

DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE - DEAP - EN APPRENTISSAGE (NIVEAU 4)

PUBLIC VISÉ

Public de - 29ans
Rqth
Créateur ou repreneur
d'entreprise
Sportif de haut niveau
Contrat d'apprentissage

LE + DE LA FORMATION

Les formations DEAP sont accueillies au sein des lycées professionnels par des formateurs en majorité personnels de santé. Nos formations bénéficient de plateaux techniques performants et d'un programme pédagogique de qualité. Nos apprenti(e)s ont également accès à la plateforme académique de ressources en ligne. Aucun frais (scolarité ou inscription), que ce soit pour l'entreprise ou l'apprenti.

DUREE

Durée moyenne : contenus et durées individualisés.
Durée de formation : 770 heures
Durée en entreprise : 1640 heures
Durée hebdomadaire moyenne : 35h / semaine

DATES PREVISIONNELLES

Du 02/09/2024 au 27/02/2026.

LIEUX DE FORMATION

CFA
Lycée Jehan de Chelles
47, rue des Cités
77649 Chelles

CONTACT

CFA
Nicole Eustache
Tél : 01 57 02 67 74
cfa-academique@ac-creteil.fr
Réfèrent handicap :
IDA CAKPOSSA
Consulter notre Politique Handicap

TARIFS

Prix tarif public maximum :
Forfait parcours mixte :

OBJECTIFS

Le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture forme à la réalisation d'activités d'éveil et des soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Placé sous la responsabilité de l'infirmière ou de la puéricultrice, l'auxiliaire de puériculture participe également à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfant porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion. Il travaille le plus souvent dans une équipe pluri-professionnelle.

Il exerce dans les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux ou dans des structures d'accueil d'enfants de moins de six ans (maternités, centres de Protection Maternelle et Infantile, structures d'accueil - crèches, pouponnières). Il exerce aussi dans les services pédiatriques des structures hospitalières (enfants de 0 à 18 ans).

PRE-REQUIS

Etre âgé de plus de 17 ans à l'ouverture de la formation,
Avoir ses vaccins à jour.

L'entrée en formation est conditionnée par un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'ARS, attestant l'absence de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession .

Les attendus et critères nationaux préconisés par le Ministère de la santé et de la prévention sont les suivants :

Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal

Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit ; aptitude à entrer en relation avec une personne et à ; aptitude à collaborer et à travailler en équipe

Aptitudes en matière d'expression écrite, orale : maîtrise du français et du langage écrit et oral, pratique des outils numériques

Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables, maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure

Capacités organisationnelles : aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

MODALITES D'ADMISSION ET DE RECRUTEMENT

Modalités de candidature :

Dossier de candidature téléchargeable notre site, durant les périodes de recrutement <https://www.forpro-creteil.org/difapas/>

Personnes sans contrat d'apprentissage : Être admis aux épreuves de sélection .

Personnes avec promesse d'embauche en contrat d'apprentissage : entretien d'accueil
L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage et dans la limite des places disponibles.

Inscriptions du 25/03/2024 au 10/06/2024 au Lycée Jehan de Chelles à Chelles.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Cours magistraux

Mises en situation

Cas pratiques

Mises en situation professionnelles sur lieux de stage (semaine, nuits, week-end)

Cours du jour

Période de formation en entreprise.

CONTENUS

Accompagnement pédagogique individualisé (API)

FINANCEMENTS

Type de financement :

Contrat d'apprentissage

N° DOKELIO : SE_0001018524

CODES

NSF : 331

RNCP : 35832

Formacode : 43441

Code Rome : J1304

Suivi pédagogique individualisés des apprenants (SPI)

Travaux personnels guidés (TPG)

Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

- ▶ Module 1 - Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- ▶ Module 1bis - Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale
- ▶ Module 2 - Repérage et prévention des situations à risque

Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

- ▶ Module 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne
- ▶ Module 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
- ▶ Module 5 - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

- ▶ Module 6 - Relation et communication avec les personnes et leur entourage
- ▶ Module 7 - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

- ▶ Module 8 - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

- ▶ Module 9 - Traitement des informations
- ▶ Module 10 - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

VALIDATION

- ▶ Diplôme Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture - DEAP - En apprentissage (niveau 4) niveau : 4

SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES

L'auxiliaire de puériculture peut évoluer vers des postes de référent technique ou d'encadrement en micro-crèche.

Avec une formation complémentaire, il peut accéder aux métiers suivants : aide soignant, assistant médical, assistant de régulation médicale, accompagnant éducatif et social, infirmier, éducateur de jeunes enfants .

Plus d'informations :

<https://www.onisep.fr/ressources/Univers-Metier/Metiers/auxiliaire-de-puericulture>